



Identification des chiens

Novembre 2006

D'ici fin 2006 tous les chiens suisses devront être identifiés sans ambiguïté – au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage. Ils devront aussi être enregistrés dans la banque de données ANIS. Voici quelques explications de l'Office vétérinaire fédéral sur ce que cela implique, pour vous-même et pour votre chien.

Remarque préliminaire: les détenteurs de chien(s) doivent respecter la réglementation de leur canton de domicile; cette dernière peut, le cas échéant, contenir des dispositions supplémentaires, absentes de la législation fédérale. Veuillez donc également vous informer auprès des autorités compétentes de votre canton.

A partir de quand mon chien doit-il être muni d'une puce électronique ou être tatoué?

Quelles sont les données que peut révéler la puce électronique, sur moi-même ou sur mon chien?

Mon chien est déjà tatoué / porte déjà une puce électronique. Dois-je à nouveau faire identifier mon animal?

Qui est habilité à implanter une puce électronique à mon chien?

Que dois-je faire si j'achète un chien à l'étranger et que je l'emmène en Suisse?

Mon chien est déjà enregistré dans une banque de données, mais pas dans ANIS. Est-ce suffisant ?

Que faut-il faire lors d'un déménagement ou lors d'un changement de détenteur?

Mon chien a-t-il encore besoin de sa médaille?

Que faut-il faire lorsqu'une puce électronique ou un tatouage est devenu(e) illisible?

Le tatouage reste-t-il admis après janvier 2006 pour effectuer une identification officielle?

Les chiens âgés doivent-ils aussi être identifiés?

Les chiens mis à part, faut-il faire identifier d'autres animaux de compagnie?

Le format des puces électroniques est différent aux Etats-Unis. Cette différence peut-elle créer des problèmes?

A quel service cantonal peut-on annoncer les chiens perdus / trouvés?

A partir de quand mon chien doit-il être muni d'une puce électronique ou être tatoué?



Les chiots nés après le 1^{er} janvier 2006 doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés au plus tard trois mois après leur naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez lequel ils sont nés. Quant aux autres chiens, ils devront tous être identifiés et enregistrés dans la banque de données ANIS (www.anis.ch) avant fin 2006. Pour cela, il suffit de vous rendre chez votre vétérinaire qui entreprendra les démarches nécessaires. Après l'enregistrement, ANIS vous fera parvenir une confirmation de l'enregistrement. Attention: dans quelques cantons, les chiens doivent déjà être identifiés. De plus, toute personne qui voyage dans l'Union euro-

1/4

péenne ou dans un pays où la rage urbaine existe doit déjà avoir fait identifier son chien.

Quelles sont les données que peut révéler la puce électronique, sur moi-même ou sur mon chien?

La donnée contenue dans la puce électronique est un numéro, unique au monde, qui identifie votre chien sans ambiguïté. Ce numéro contient un code désignant le pays et un code pour le fabricant de la puce. Mais, au moment de l'identification, d'autres données sont enregistrées: le nom, le sexe, la date de naissance, la race ou le type de race, l'ascendance (numéro de la puce électronique ou du tatouage des géniteurs), la couleur du pelage, de même que le nom et l'adresse du détenteur chez lequel le chien est né et des détenteurs successifs; sont également relevés le nom du vétérinaire et la date de l'identification. Les cantons peuvent exiger d'autres renseignements. Toutes ces données sont enregistrées dans la banque de données ANIS.

Mon chien est déjà tatoué / porte déjà une puce électronique. Dois-je à nouveau faire identifier mon animal?

Si le tatouage est bien lisible ou si votre chien est déjà muni d'une puce électronique, vous n'avez pas besoin de faire à nouveau identifier votre chien. Cependant quelques cantons ne tolèrent pas le tatouage. Par contre, vous devez faire enregistrer votre chien par votre vétérinaire auprès de ANIS avant fin 2006 au plus tard. Si la puce électronique est déjà relativement ancienne – si elle a été implantée avant 1996 – vous risquez d'avoir des problèmes en voyageant, car certains nouveaux lecteurs ne peuvent pas lire les anciennes puces. Les détenteurs de chiens "pucés" avant 1996 doivent donc emporter avec eux un lecteur correspondant – ou faire identifier leur chien à neuf– s'ils voyagent à l'étranger.

Qui est habilité à implanter une puce électronique à mon chien?

Seuls les vétérinaires sont habilités à implanter des puces électroniques aux chiens. Et c'est à eux qu'il incombe de communiquer le numéro de la puce et les autres données à ANIS.

Que dois-je faire si j'achète un chien à l'étranger et que je l'emmène en Suisse?

Dès 2007, les chiens devront être identifiés pour passer la frontière. De plus, toute personne qui importe durablement un chien doit se rendre dans les 10 jours chez un vétérinaire pour faire enregistrer le chien auprès de ANIS. Cette règle vaut également pour les personnes qui emménagent avec leur chien en Suisse.

Mon chien est déjà enregistré dans une banque de données, mais pas dans ANIS. Est-ce suffisant ?

Non, les chiens doivent être impérativement enregistrés par un vétérinaire dans la banque de données ANIS d'ici la fin 2006 – et cela même s'ils figurent déjà dans d'autres banques de données.

Que faut-il faire lors d'un déménagement ou lors d'un changement de détenteur?

Communiquez le changement d'adresse ou le changement de détenteur (y compris le changement de numéro de téléphone) aux autorités compétentes et à la banque de données ANIS. Le changement de détenteur doit être signalé par écrit.

Mon chien a-t-il encore besoin de sa médaille?

Tout dépend de votre commune ou de votre canton de domicile. En principe, la puce électronique et le tatouage servent à l'identification, alors que la médaille pour chiens sert à la gestion de l'impôt sur les chiens. Par conséquent, les deux sont nécessaires dans certaines communes. Néanmoins, la commune a la possibilité de combiner la gestion de l'impôt sur les chiens avec l'identification par puce électronique ou tatouage, ce qui rend la médaille superflue.

Que faut-il faire lorsqu'une puce électronique ou un tatouage est devenu(e) illisible?

En ce cas, le vétérinaire doit implanter une (nouvelle) puce électronique et informer ANIS.

Le tatouage reste-t-il admis après janvier 2006 pour effectuer une identification officielle?

Non. La puce électronique est exigée pour l'identification des chiens non encore identifiés à fin 2005.

Les chiens âgés doivent-ils aussi être identifiés?

Oui. D'ici fin 2006 tous les chiens vivant en Suisse, même âgés, devront être identifiés au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage et être enregistrés chez ANIS.

Les chiens mis à part, faut-il faire identifier d'autres animaux de compagnie?

La Suisse n'exige pas d'autre identification. Par contre, pour voyager dans l'Union européenne, la puce électronique est non seulement obligatoire pour les chiens et les chats, mais également pour les furets (le tatouage est admis dans l'UE jusqu'en 2011). Quiconque souhaite voyager dans un pays où la rage urbaine existe, doit faire implanter une puce électronique à son chien ou à son chat.

Le format des puces électroniques est différent aux Etats-Unis. Cette différence peut-elle créer des problèmes?

Oui. Renseignez-vous auprès de l'Ambassade des Etats-Unis ou sur Internet (<http://www.aphis.usda.gov/vs/ncie/pet-info.html>) sur les conditions d'importation aux Etats-Unis.

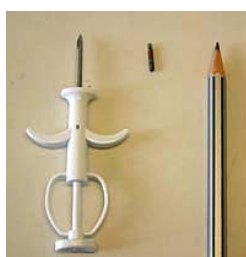
Qu'est-ce qu'une puce électronique?

On implante au chien un "transpondeur". Celui-ci a la taille d'un grain de riz; il contient la puce électronique proprement dite et une antenne – le tout enrobé d'une enveloppe de verre bio-compatible. Le numéro d'identification est enregistré dans la puce. Les données ne sont émises que si le transpondeur est activé par un appareil de lecture. Sans cette activation, le transpondeur n'émet aucun rayonnement. Pour lire la puce, l'appareil de lecture doit être approché à quelques centimètres de celle-ci – la lecture n'est donc pas possible à de plus grandes distances.



L'implantation du transpondeur n'est pas plus douloureuse pour le chien qu'une vaccination. Le transpondeur est injecté au moyen d'une canule; c'est une injection sous-cutanée effectuée dans la partie gauche du cou, derrière l'oreille du chien. Le transpondeur ne représente aucun danger pour le chien. Dans de rares cas, le transpondeur peut migrer sous la peau du chien, mais il reste toujours directement sous la peau. Cette migration du transpondeur pose donc plus de problèmes aux autorités qui doivent lire la puce qu'au chien.

Quels sont les avantages de la puce électronique?



Le numéro de la puce électronique remplit la même fonction qu'une photo passeport pour l'homme – elle permet une identification individuelle unique du chien. Lorsque des passeports pour animaux de compagnie sont présentés à la frontière, le douanier peut s'assurer que ces vaccinations ont bien été effectuées sur ce chien. Mais l'identification est aussi utile au détenteur ou au chien: si le chien s'est échappé ou s'il est abandonné, le détenteur peut être facilement identifié lorsque le chien est retrouvé. L'identification obligatoire est également un moyen efficace pour prendre des mesures

contre les chiens qui posent problème ou qui représentent un danger. Les autorités peuvent intervenir dès les premiers cas d'accidents enregistrés dans la banque de données avant que le chien ne cause de graves blessures.

ANNEXE

A quel service cantonal peut-on annoncer les chiens perdus / trouvés?

Canton	Annoncez les chiens perdus / trouvés à:
AG	Aargauischer Tierschutzverein
AI	Kantonspolizei
AR	Kantonspolizei
BE	Schweizerische Tiermeldezentrale STMZ 0848 567 567
BL	Tierheim beider Basel, 061 378 78 10
BS	Tierheim beider Basel, 061 378 78 10
FR	Service vétérinaire
GE	SOS chats et/ou SGPA
GL	Kantonspolizei
GR	Findeltierdatenbank Graubünden, www.alt.gr.ch
JU	Police cantonale
LU	Polizei
NE	Bureau cantonal des animaux trouvés, 032 889 58 63, www.animal-trouve.ch
SG	Polizei
SH	Veterinäramt Schaffhausen
SO	Polizei
TG	Kantonspolizei
TI	www.ti.ch/DI/POL/indagini/ smarrito_trovato/default.htm
Urkantone: UR, SZ, OW, NW	Veterinäramt der Urkantone
VD	Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA)
VS	Banque de données animaux trouvés à Zurich, www.tierschutz.ch
ZG	Tierschutzverein Zug
ZH	Meldestelle Findeltiere des Kantons Zürich Finder: 0848 848 244 Sucher: 0848 848 254
Liechtenstein	Tierschutzverein Liechtenstein, 00423 239 65 65